

La certification conforme

La certification de copie conforme est la constatation de la conformité d'un acte avec un document original. La copie certifiée de documents administratifs ne peut plus être exigée par l'administration Française. Elle demeure toutefois possible pour certains documents destinés à des administrations étrangères (Diplômes et relevés de notes). Dans ce cas, c'est la mairie de votre lieu de domicile qui est compétente pour certifier les documents qui lui sont présentés. La présence du demandeur est obligatoire.

- **Où s'adresser** : au service citoyenneté – formalités diverses
- **Documents à fournir** :
 - Pièce d'identité du demandeur en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour)
 - Le document original ainsi que la copie à certifier conforme, rédigé en français.
- **Coût** : gratuit
- **Délai** : immédiat
- **Prestation sans rendez-vous**

HORAIRES :

du lundi au jeudi de 8h à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00

CONTACT :

Tél : 0262 42 87 10 / 0262 42 86 11 / 0262 42 87 50

Mail : citoyennete@ville-port.re

Site Internet : www.ville-port.re